



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR dûment convoqués le 03 Octobre 2019 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 09 Octobre 2019 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Jean-Yves MENOUE, *Président* - Aimé DAGORN, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Patricia LE GOAS, *Vice-Présidente SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre LE ROY, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - François LE MARREC, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Brigitte LE SAULNIER, *déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard KERNEC, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-Paul LE LOUET, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Daniel MERRIEN, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* - Jean-Claude JEGOU, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* - Jean-Yves KERAUDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Alain LACHIVER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - André GUILLEMOT, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard LE CABEC, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Franc TANGUY, *Délégué suppléant, SMICTOM du MENEZ-BRE*.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M.M. Jérôme MASSÉ, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Thomas MICHEL, *LANNION-TREGOR Communauté* - Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* - Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor* - Rémi HENRIONNET, *SMITRED Ouest d'Armor* - Benoît HILLAIRET, *Expert sur la filière bois*.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté – Jean-Pierre MORVAN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Marcel PRAT, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Pierre SALLIOU, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Jacques ROBIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean LE MERDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-François LE BESCOND, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Yannick DUBOURG, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Gérard QUILIN, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Claude LOZAC'H, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Mme Marie-France GAULTIER, *Déléguée suppléante, LANNION-TREGOR Communauté* – Guy FOUNTAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Eric ROBERT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Cindérella BERNARD, *Présidente du SMICTOM du MENEZ-BRE* - Benoît DANIEAU, *SMICTOM du MENEZ-BRE* – Mickaël THOMAS, *LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Anne-Laure LAMANDE, *LANNION-TREGOR Communauté* - David TERMET, *SMITRED Ouest d'Armor* - Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gérard KERNEC.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

Il informe l'assemblée que la réunion dite « Conférences des Présidents » aura lieu demain jeudi 10 Octobre à Cavan en présence des Présidents de Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération.

De plus, il précise qu'il a reçu ce jour par courriel un courrier co-signé des Présidents de Guingamp Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté dans lequel les Présidents demandent de surseoir à deux délibérations inscrites à l'ordre du jour du Bureau Permanent à savoir la délibération concernant le renouvellement acquisition d'une unité fixe de broyage et de criblage de bois ainsi que la délibération concernant le contrat éco-Mobilier 2019-2023.

Le Président demande au service de distribuer à chaque membre présent le courrier co-signé de Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération.

Il rappelle toutefois que concernant le contrat éco-mobilier, si la délibération n'est pas votée rapidement, le SMITRED ne percevra pas les 350 K€. Si l'on part sur un contrat opérationnel, il faut donc que le SMITRED adapte ses tarifs en raison de la perte de financement de cette filière. Le choix politique est à faire, soit en financier, soit en opérationnel.

Franck LE NORMAND précise qu'il est possible de basculer du financier en opérationnel quand on veut.

Le Président insiste sur le fait qu'à aucun moment le SMITRED n'a souhaité faire un passage en force du projet de tri du bois et du plastique. Il précise qu'en ce qui concerne le renouvellement du crible et du broyeur, qu'une confusion a été établie depuis le Bureau Permanent du mois de septembre sur la présentation du crible électrique. Il rappelle que dans le cadre du renouvellement de ces matériels, la question posée était de savoir si le SMITRED lançait sa consultation sur l'acquisition en thermique ou en électrique.

Compte tenu de la capacité électrique sur l'UVE, il avait été préconisé de l'électrique dans l'intérêt général. Vu la demande des deux agglomérations, il est donc décidé de surseoir à cette délibération.

M. Aimé DAGORN rappelle que le déplacement du bois sur le site de Valorys n'est pas lié à la chaufferie de Guingamp. Compte tenu des dangers potentiels, notamment le feu, il avait été décidé de le déplacer de l'autre côté de la RD 93. En ce qui concerne le renouvellement du crible et du broyeur, il est nécessaire de les remplacer car ils sont devenus obsolètes, et peu importe si la chaufferie de Guingamp se fait ou pas. Il rappelle que le sujet avait été abordé au Bureau Permanent du mois de septembre sur la nécessité de voir les avantages sur le thermique ou l'électrique.

Le Président précise qu'un courrier a été adressé au Ministre de l'Agriculture, M. Didier GUILLAUME au mois de juillet dernier concernant le chauffage des serres en agriculture bio. En effet, le producteur serriste basé à Valorys nous a informé de l'obligation d'utiliser de l'énergie renouvelable retenue par l'INAO et le CNAB en agriculture biologique. Dans son courrier le SMITRED sollicitait le Ministre de l'Agriculture afin que les énergies fatales non produites à partir de combustibles fossiles s'inscrivent dans les textes car les enjeux sont très importants pour notre territoire.

Le Président a également écrit aux parlementaires locaux dont un a abondé dans le sens du SMITRED.

Le Président rappelle que l'association Bevan Tost d'Ar Ménez-Bré a demandé au SMITRED une étude épidémiologique autour de Valorys. Il rappelle que cette étude ne peut être lancée qu'au niveau national et l'on reprend sur 10 ans l'ensemble des sites. De même, ils ont demandé auprès de la Sous-Préfecture un nouveau mode de suivi environnemental, à savoir, l'utilisation de lichens plutôt que les jauges owens, une demande a été faite auprès de l'ensemble des associations environnementales, elles ont souhaité rester avec l'utilisation de jauges owens.

## **I - BILAN ECONOMIQUE PPI DE 2019 A 2022**

Le Président demande à Dominique BARDINI de présenter, à l'aide du diaporama, le bilan économique PPI de 2019 à 2022.

Dominique BARDINI précise que le total des investissements de 2019 à 2022 s'élève à 22 000 k€.

La capacité de traitement créée sera de 8 300 t avec une recette sur 15 ans de 12 500 k€ et éviter ainsi des dépenses de stockage (recours au stockage supprimé dès 2020).

La vente d'énergie engendre une recette sur 15 ans de 3 600 k€ et limite le risque de surcoût TGAP de 10 €/t avec une sécurisation de la performance énergétique dès 2020.

M. Jérôme MASSÉ, Directeur de Guingamp Paimpol Agglomération rappelle qu'une rencontre avec les Présidents des deux agglomérations est prévue le lendemain, les risques formulés par les deux agglos sont partagés, une étude conjointe avec RCF est en cours, qu'il est nécessaire d'évaluer les risques financiers sachant que le SMITRED ne dispose pas de marge.

M. Jérôme MASSÉ rappelle qu'il est nécessaire de se laisser le temps de s'approprier l'étude de faisabilité de la chaufferie. C'est pourquoi, la Conférence des Présidents est essentielle et elle sera suivie du COPIL le 28 Octobre.

## **II - FILIERE BOIS - INTERVENTION DE M. BENOIT HILLAIRET, EXPERT**

M. Benoît HILLAIRET travaille exclusivement sur la problématique du bois A&B.

Il constate qu'il y a beaucoup d'export de ce bois vers l'étranger notamment le bois qui part vers la Suède. Il existe une corrélation du panneau de particules et le marché du bâtiment.

Il est nécessaire de se servir du bois comme matière combustible pour des chaudières, il existe un seul projet aujourd'hui en France, c'est à Niort.

Le stockage de bois devient de plus en plus important avec les risques encourus comme l'incendie l'année dernière à Chartres où il a fallu plus d'une semaine pour l'éteindre. Il est donc nécessaire d'avoir des chaudières pour traiter le bois A&B.

Franç TANGUY demande le temps de stockage du bois ?

M. Benoît HILLAIRET répond que tout dépend s'il est stocké en extérieur, il va noircir, il vaut mieux le stocker en non broyé.

Dominique BARDINI rappelle qu'au SMITRED, on le stocke en non broyé.

Jérôme MASSÉ demande si le bois A&B est trié ?

M. Benoît HILLAIRET répond que le bois A&B est en mélange. La chaudière prévue à Niort met le bois A&B en mélange dans la chaudière.

M. Aimé DAGORN précise qu'il est nécessaire que le gisement de la Bretagne soit traité sur le la Bretagne.

Selon M. Benoît HILLAIRET, cela représente 50 000 t.

M. François LE MARREC demande si ce type de bois peut alimenter les petites chaudières des collectivités.

M. Benoît HILLAIRET précise que ce n'est pas autorisé.

M. Daniel MERRIEN, Délégué du SMICTOM du Ménez-Bré pose la question suivante : quel aménagement est nécessaire sur une déchèterie ? Dominique BARDINI répond qu'il est nécessaire d'avoir de l'espace pour séparer les branchages des feuillages, c'est un sujet qui mérite une réflexion pour le prochain mandat et la nécessité de renouveler le matériel. Il est possible d'avoir une machine en démonstration pour faire un essai en déchèterie.

M. Daniel MERRIEN, Délégué du SMICTOM du Ménez-Bré, demande si ce sujet peut être évoqué au cours de la table ronde organisé pendant les Portes Ouvertes.

Le Président répond que la table ronde aura pour sujets les actualités sur le plan national. M. Thierry BURLOT, Président de Kerval interviendra au niveau de la Région. Le Président espère avoir un débat sur la mise en place de la consigne car c'est un débat politique intéressant, car si demain, on retire les canettes et le plastique, c'est 20 à 30 € de moins sur la TEOM, les bons élèves vont être pénalisés.

### **III - POINT SUR LA REORGANISATION DE LA FILIERE PLATRE EN 2019**

Le Président demande à Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED de faire un point sur la filière plâtre.

Dominique BARDINI rappelle la résorption totale du plâtre à enfouir en classe 2 depuis Avril. Il précise que la qualité des mâchefers est conforme à la réglementation suite à un retour d'analyses en septembre sur les lots des mois d'avril à juillet. Il n'y a pas de surconsommation de réactif constatée lié au plâtre résiduel à incinérer, compensé par la diminution de consommation liée au retrait des plastiques durs.

Toutefois, il est constaté un empoussièremement du quai qui a entraîné une non-conformité suite à l'audit iso50001 du mois de juillet. Il est donc nécessaire de traiter la poussière au quai de déchargement à solutionner sous un délai d'un an, sinon le risque est de perdre l'ISO50001 qui entraînera l'incidence TGAP de 100 k€ et investiguer afin de trouver une solution technique afin de réorganiser la filière plâtre.

Le Président rappelle que les collectivités peuvent prendre à leur charge les gravats et les plâtres. Le problème est posé.

#### **IV - REPRISE DES FIBREUX**

Le Président demande à M. Dominique BARDINI de présenter la diapositive sur l'incertitude de la vente des fibreux en 2020.

Dominique BARDINI informe l'assemblée que le marché de reprise du papier est à renouveler dans un contexte très défavorable. Une incertitude liée à la fermeture annoncée de l'usine UPM de Rouen en milieu d'année 2020.

Il rappelle que la Société UPM utilise 240 kt de papier recyclé, soit 15 % du tonnage recyclé sur le marché avec un prix de reprise pouvant être ramené à 0 mi 2020. Le contexte mondial fait apparaître une collecte en Europe et une consommation en Asie, or, le marché asiatique est fermé à l'Europe. Le montant estimé de perte de recettes papier en 2020 s'élève à 200 k€ et le montant estimé de perte de recettes en cartons en 2020 est évalué à 100 k€.

M. François LE MARREC, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande quel est le devenir de la collecte Cellaouate. Le Président lui répond que c'est une collecte qui fonctionne très bien et les tonnages collectés sont comptabilisés pour le SMITRED.

#### **V - AVENANT N°2 AU CONTRAT HUHTAMAKI DE REPRISE ET DE VALORISATION DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Le Président expose qu'à la suite d'une consultation effectuée début 2015, Huhtamaki est notre repreneur de papiers graphiques de sorte 1.11 (JRM) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. Ce contrat arrivait à échéance le 31 mars 2019. Le SMITRED bénéficiant d'un contrat favorable en termes de prix de reprise par rapport à la tendance du marché, il était, en mars 2019, préférable de ne pas relancer immédiatement une nouvelle consultation.

Le Président indique qu'il convient cependant, afin de garantir le respect des engagements pris auprès de CITEO, qui conditionne l'obtention des soutiens au recyclage des papiers à la mise en œuvre d'un contrat en cours de validité avec les repreneurs, de prolonger par voie d'avenant le contrat actuel.

Le Président propose donc, par voie d'avenant, de prolonger d'un an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 le contrat en cours avec Huhtamaki.

Malheureusement, les cours de reprise du papier étant en train de s'effondrer suite à un contexte européen très défavorable (fermetures de papeteries, baisse de la consommation de papier...), le repreneur n'est plus en mesure de garantir un prix plancher. Il accepte de signer un avenant sous réserve de supprimer le prix plancher actuellement en vigueur, dans l'attente d'une nouvelle consultation. C'est pourquoi une

clause de résiliation du contrat avec un préavis d'un mois est également insérée dans la convention.

En parallèle, le Président propose de lancer une nouvelle consultation pour la reprise des papiers graphiques de sorte 1.11.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°2  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°2 au contrat de reprise et de valorisation des papiers issus de la collecte sélective.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer une nouvelle consultation pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective.

## **VI - ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2019 : ATTRIBUTIONS LOTS 3 ET 6**

Le Président précise que par délibération du 13 Mars 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti concernant l'opération d'acquisition de matériels roulants de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons.

Le Président rappelle que les lots n°1, 2, 4 et 5 de cette opération ont été attribués et que les lots n°3 « caissons de 35 m<sup>3</sup> » et n°6 « caissons à fentes » avaient été déclarés infructueux par délibération du 3 juillet 2019 et qu'il avait été décidé de relancer la consultation pour ces lots en appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 octobre 2019 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les offres des entreprises indiquées dans le tableau ci-après :

<b>LOTS</b> <b><i>Appel d'offres ouvert</i></b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS € HT</b>
Lot n°3 : Caissons de 35 m <sup>3</sup>	<b>HEMERY</b>	<b>56 880 € HT</b>
Lot n°6 : Caissons à fentes	<b>ACSM</b>	<b>22 680 € HT</b>

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°3 « Caissons de 35 m<sup>3</sup> », l'offre de la **Société HEMERY** pour un montant de **56 880.00 € HT** et pour le lot n°6 « Caissons à fentes », l'offre de la **Société ACSM** pour un montant de **22 680.00 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VII - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - EXTENSION SERRE 2 : ATTRIBUTION LOT 4**

Le Président précise que par délibération du 22 mai 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti concernant remise en activité serres existantes - extension serre 2.

Le Président indique que les lots n°1 « Réaménagement du réseau de chaleur HT12 - phase 1 » et n°3 « Gestion de l'énergie » de cette opération ont fait l'objet d'une attribution par délibération du 3 juillet 2019.

Le Président indique que le lot n°4 « électricité - instrumentation » a été ouvert lors de la Commission d'appel d'offres du 2 octobre 2019 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-après :

<b>LOTS</b> <i>Appel d'offres ouvert</i>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
Lot n°4 : électricité - instrumentation	<b>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES</b>	<b>83 925.34 € HT</b>

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°4 « électricité - instrumentation », l'offre de la **Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** pour un montant de **83 925.34 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.



## **VIII - AVENANT N°1 AU MARCHE LOT N°1 TRAVAUX REAMENAGEMENT DU RESEAU DE CHALEUR HT12 PHASE 1**

Cet avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires concernant la réalisation de piquages pour permettre le raccordement ultérieur des nouveaux équipements en fonctionnement ainsi que des travaux supplémentaires en tranchée.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 382 € HT portant le montant global du marché à 88 822 € HT soit une augmentation de 0,43 % du montant du marché.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du réseau de chaleur HT12 phase 1.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **IX - CONVENTION D'ENLEVEMENT DES PAPIERS JOURNAUX ISSUS DU TRI SELECTIF DES ASSOCIATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SMITRED POUR CELLAOUATE**

Le Président expose que depuis 2013 le SMITRED et CELLAOUATE, entreprise de production de matériaux d'isolation en ouate de cellulose à partir de papier journal basée à St Martin des Champs dans le Finistère, ont engagé un partenariat pour la collecte des papiers journaux auprès des associations du territoire. A ce titre, une convention a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de 3 ans et prolongée par voie d'avenant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 à nouveau pour 3 ans.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 août 2019, il convient, afin de prendre en compte de légères modifications intervenues au fil des ans dans les modalités de collecte des journaux d'établir une nouvelle convention plutôt que de la prolonger par voie d'avenant.

Le Président indique que ce partenariat donne satisfaction aux deux parties, et que CELLAOUATE souhaite continuer à confier la collecte des journaux au SMITRED.

Le Président propose de signer cette nouvelle convention avec CELLAOUATE.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de la convention,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre CELLAOUATE et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **X - CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR/RETRITEX/RETRILOG**

Le Président expose que depuis 2015, le SMITRED, RETRITEX et RETRILOG, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en charge de la collecte et du tri des Textiles Linges et Chaussures (TLC) du territoire ont engagé un partenariat incluant notamment la mise à disposition d'un local et d'une base logistique sur le site Valorys de Pluzunet. A ce titre, une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2018, il convient d'établir une nouvelle convention plutôt que de la prolonger par voie d'avenant, afin de tenir compte de certaines évolutions intervenues dans les relations entre les trois partenaires.

Le Président indique que ce partenariat donne satisfaction à toutes les parties, et que RETRITEX et RETRILOG souhaitent également le prolonger.

Le Président propose de signer cette nouvelle convention tripartite avec RETRITEX et RETRILOG.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de la convention,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre RETRITEX, RETRILOG et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **XI - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 Novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 4 Juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Bureau Permanent en date du 04 Juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances que le CDG 22 a lancé.

Vu l'exposé du Président,  
Vu les résultats issus de la procédure,  
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les taux et prestations par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

- **DE DECIDER** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance groupe ((2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant les garanties suivantes :

	<b><u>GARANTIE</u></b>	<b><u>FRANCHISE</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>	<b><u>REGIME</u></b>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.15 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes	3.22 %	
	Maladie ordinaire	20 jours fermes	1.36 %	
	C.L.M./C.L.D.	20 jours fermes	1.29 %	

	Maternité/paternité/ adoption	20 jours fermes	0.33 %	
	<b>TOTAL</b>		6.35 %	

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	<b><u>GARANTIE</u></b>	<b><u>FRANCHISE</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>	<b><u>REGIME</u></b>
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Maladie grave	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes/arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité/paternité/ adoption	Néant		

- **DE PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0.07 % pour le contrat IRCANTEC.

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

- **D'AUTORISER** le Président à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **XII - CONTRAT DE BAIL POUR L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE SITE VALORYS PAR DES EQUIPEMENTS DE L'OPERATEUR FREE MOBILE : AVENANT N°1**

Par délibération du 04 Octobre 2017, le SMITRED a conclu un contrat avec l'opérateur FREE MOBILE afin d'accueillir ses installations de communications électroniques sur le site Valorys, moyennant un loyer annuel du bail toutes charges incluses d'un montant global forfaitaire de 2 500 €.

Le Président expose que, par courrier en date du 11 Juillet 2019, FREE MOBILE a informé le SMITRED que dans le cadre d'une réorganisation de la gestion de son parc, la société FREE MOBILE transférait son parc de sites à la Société Iliad 7, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est pourquoi, le Président propose de transférer ce contrat à la Société Iliad7 par voie d'avenant.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°1,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants

- **D'AUTORISER** le Président à émettre le titre de recettes correspondant au montant du loyer versé par Iliad 7.

### **XIII - VENTE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2020**

Le Président expose que le mandat confié à ALPIQ pour la vente de l'énergie électrique avec un prix fixé à 55 € HT/MWh par délibération du 17 mars dernier arrive à échéance et n'a pas permis d'engager la vente d'électricité pour 2020. Aussi, il propose de mandater la société ALPIQ pour engager la vente d'électricité pour l'année 2020 à un montant de marché de 50 €/MWh jusqu'à fin novembre 2019.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à signer un contrat avec le responsable d'équilibre **ALPIQ** tel qu'exposé ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à facturer selon les modalités du contrat.

### **XIV - INDEMNISATION DES CONGES PAYES POUR UN AGENT PARTANT A LA RETRAITE POUR INVALIDITE**

Le Président expose qu'un agent du SMITRED se trouvait depuis trois ans en longue maladie et que depuis le 29 août 2019, après avis de la commission de réforme, cette personne a été placée en retraite pour invalidité.

Toutefois, conformément à la réglementation, le SMITRED se doit de lui verser une indemnité pour ses congés payés sur la base de 20 jours annuels pour l'année 2018 et 13 jours proratisés pour l'année 2019.

Le Président précise que le calcul du montant de l'indemnisation de ses jours à savoir 33 jours, se fera sur le montant de l'indemnisation forfaitaire prévu pour l'indemnisation des jours CET en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, soit 135 euros par jour pour la catégorie A.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le paiement exceptionnel des congés payés à cet agent suite à sa radiation des cadres.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents au versement de cette somme.

- **DE PRENDRE ACTE** du montant à verser en conséquence soit la somme de 4 455 €.

#### **XV - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE BATIMENT PSE PLUZUNET**

Le Président expose que la porte sectionnelle et le bâtiment PSE de l'UVE de Pluzunet ont été endommagés au cours d'un vidage.

Le sinistre ayant été causé par un tiers, l'assurance a procédé au remboursement des frais occasionnés franchise et vétusté déduites par délibération du 03 Juillet 2019.

L'assurance propose un remboursement de 206.00 € correspondant au montant de la franchise.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

#### **XVI - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE BATIMENT CENTRE DE TRANSFERT MINIHY-TREGUIER**

Le Président expose que la porte sectionnelle et le bardage du bâtiment du centre de transfert de Minihiy-Tréguier ont été endommagés au cours d'un vidage.

Le sinistre ayant été causé par un tiers, l'assurance propose un remboursement de 18 587.00 € correspondant aux frais occasionnés ainsi qu'un remboursement de 206.00 € correspondant au montant de la franchise, soit un total de 18 793.00 €.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

#### **XVII - INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE - CERTIFICATION DE CAPACITE POUR 2023 - 2024 ET 2025**

Le Président expose que les installations de production d'électricité doivent faire une demande de certification de leur capacité de production d'électricité pour 2023, 2024 et 2025 auprès du gestionnaire de réseau, cette demande doit être effectuée avant le 31 octobre 2019. Ce mécanisme vise à sécuriser l'approvisionnement électrique du marché français en cas d'épisode climatique extrême en imposant aux fournisseurs d'électricité, l'achat de certificats de capacité à hauteur des besoins générés par leurs clients.

Le Président propose de poursuivre avec HYDRONEXT en 2023, 2024 et 2025 selon les mêmes modalités que celles fixées pour 2021 à 2022, à savoir, une rémunération sur la base du prix moyen de marché POWERNEXT publié annuellement par la Commission de Régulation de l'Energie.

Cet exposé entendu,

Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à poursuivre avec **HYDRONEXT** pour le compte du SMITRED la démarche de certification de capacité.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat et à procéder aux règlements correspondants.

### **XVIII - PORTES OUVERTES DES 12 ET 13 OCTOBRE 2019**

Le Président demande à Magalie QUELENN, Responsable du service communication de présenter le déroulé des Portes Ouvertes des 12 et 13 Octobre prochain.

A 10 H 30, le samedi 12 octobre, visite du site, des serres et de l'ensemble des ateliers et pôles : Art des R', collectivités et associations locales, restauration par les élus. Ce même jour à 14 h 30, table ronde avec Jean-Yves MENOUE, Bertrand BOHAIN du Cercle National du Recyclage, Jean-Pierre LE LAN de Zéro Waste Auray et François-Xavier DE BLIGNIERES avec pour thème « Cap sur l'Economie Circulaire ».

Sur les deux jours, différents ateliers en lien avec la prévention des déchets, deux spectacles : un fixe avec deux représentations par jour, un déambulatoire avec quatre représentations par jour et le salon Art des R' avec plus de trente exposants. Le pôle collectivités et associations locales avec la présence de Lannion Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, l'AMISEP, Emeraude Création, Cellaouate et Retritex.

Le plan élaboré par Rémi HENRIONNET, QSE, est présenté afin d'expliquer les mesures mises en place dans le cadre du plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité des visiteurs ainsi que le déploiement des différents parkings de stationnement.

### **XIX - PRESENTATION DE RECYGO**

Le Président demande à Magalie QUELENN, Responsable du service communication de présenter la logistique de cette opération.

Depuis quelques années, la Poste propose aux entreprises et administrations de venir directement collecter les papiers de bureaux via un prestataire privé.

La Poste souhaite étendre cette collecte à l'ensemble des « déchets » produits par ces mêmes entreprises et administrations à savoir : les emballages recyclables, le carton, les cartouches, les DEEE et les ordures ménagères. Sous forme de package « clef en main » la poste propose les contenants, la communication et la collecte par un prestataire privé qui acheminera ces éléments vers ses propres installations de traitement.



M. Yvon LE BIANIC évoque une provocation de la part de la Poste.

Le Président précise qu'à Calitom à Angoulême, tout est mis dans une structure départementale y compris la collecte des apports volontaires, c'est une structure idéale qui prend la collecte et le traitement. Au cours du prochain mandat, il serait bon d'avoir une réflexion autour de ça.

#### **XX - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

#### **XXI - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNE DE TRESORERIE**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

#### **XXII - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20 heures 05.

**Le Président**

**Jean-Yves MENUU**